



Qu'est-ce qu'une clause de garantie d'emploi ?

Fiche pratique publié le **01/07/2015**, vu **1191 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La clause de garantie d'emploi est une clause en vertu de laquelle l'employeur s'interdit de licencier le salarié pendant une durée limitée.

La [clause de garantie d'emploi](#) détermine une durée pendant laquelle l'employeur s'engage à ne pas mettre fin au contrat de travail. En cas de non-respect, il doit verser au salarié une indemnité déterminée à l'avance.

Une clause de garantie d'emploi n'est licite que si elle ne rend pas complètement impossible la rupture du contrat de travail. Elle ne peut donc pas être illimitée. Elle peut toutefois être limitée à des durées relativement longues.

La violation de la clause de garantie d'emploi oblige l'employeur à indemniser le salarié du solde des salaires restant dus jusqu'au terme de la période de garantie. Les dommages-intérêts versés en cas de non-respect de la clause de garantie sont cumulables avec l'[indemnité de licenciement](#) ainsi qu'avec l'[indemnité compensatrice de préavis](#).